

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2022

Sur convocation en date du 2 février 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 8 février 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GOYAT Pascal
MARTIN Hubert	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
CHATELAIN Béatrice	DUBOIS Loïc	PANEL Olivia
SIMONET Jean-Michel	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian

Procurations :

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Monsieur Laurent MAIGRE donne procuration à Madame Olivia PANEL

Madame Amélie RODET donne procuration à Madame Aurore BABUT

Madame Stéphanie TAVIER donne procuration à Monsieur Pascal GOYAT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MONTIBERT

Affichage le : 10 FEV. 2022

### I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie l'assemblée et la presse de leur présence.

#### **1/ Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur Pierre MONTIBERT est nommé secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 6 décembre et du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2021**

Sans observation, le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 6 décembre et les compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

### II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

#### ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
062	Salle Pierre Coubertin	remplacement chaudière	E2S	6 936,00
063	Maisons 1442 et 1480 avenue de Lyon	Démolition mi-février	SOTRAPP	19 008,00
064	Maisons 1442 et 1480 avenue de Lyon	Désamiantage	JUILLARD ENVIRONNEMENT	8 946,00
<b>2022</b>				
001	Crèche	Produits entretien annuel	DUCRUET	4 159,38
002	Les Elfes	entretien 2022	BRESSE PAYSAGE	7 137,40
003	PLU mairie	Prestation honoraire d'aide modification PLU	GEONOMIE	4 500,00
004	rue Paul Verlaine	mur	GOYET	2 555,56
005	Salle des fêtes	réparation autolaveuse	NILFISK	1 528,32
006	Esplanade église	travaux (bandeau, chéneau et descentes)	CHARPENTE MORTIER	1 629,60
007	Eglise	remplacement des tuiles	BARBEROT JACQUET	7 199,52
008	Cimetière et voirie	3 bancs cimetière et 1 voirie	COMAT VALCO EQUIPEMENTS	3 288,00

## URBANISME

N°	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
253	M. JOLY Antoine	DP	Réhaussement des clôtures	148 rue de la Cailloude	Accord le 14/12/2021
254	M. DARNAND Alain	DP	Installation panneaux photovoltaïques	631 route de la Forêt de Seillon	Accord le 14/12/2021
255	Me LEHANNEUR	DIA	Vente de locaux commerciaux	2382 avenue de Lyon	Pas de préemption
256	M. GERMAIN Julien	DP	Isolation par l'extérieur	440 chemin du Pommier	Accord le 20/12/2021
257	SCI JuMel	DP	Changement 1er étage de la maison en bureau	908 avenue de Lyon	Accord le 20/12/2021
258	SCI PERONNAS	PC	Construction d'un bâtiment artisanal	110 route de Montluel	Refus le 20/12/2021
259	Mme BONGLET BENAYOUN	DP	Construction d'une piscine et d'un local technique	516 chemin de Bellevue	Refus le 20/12/2021
260	Mme SIMEON	DP	Construction d'une piscine et d'un local technique	109 allée du Cône	Refus le 28/12/2021
261	M. RODRIGUES	DP	Construction d'un local technique	142 allée des Magnolias	Refus le 28/12/2021
262	M. MYARD	DP	Edification d'une clôture sur muret existant	82 allée des Vernes	Accord le 28/12/2021
263	M. CUKU	DP	Isolation par l'extérieur	51 chemin des Tyrandes	Accord le 28/12/2021
264	M. NICOLET	DP	Construction d'un abri de jardin	5 allée des Alouettes	Accord le 28/12/2021
265	M. BARD	PC	Suppression de la piscine	59 rue des tamaris	Accord le 28/12/2021
266	M. BARBET	PC	Construction d'un garage, édification d'une clôture et d'un portail	20 allées des Ormes	Accord le 28/12/2021
267	M. TRONTIN	PC	Retrait avant décision d'une demande de PC	115 chemin de l'église	Accord le 28/12/2021
268	M. RODRIGUES	DP	Installation de panneaux photovoltaïques	733 chemin du stade	Accord le 28/12/2021
<b>2022</b>					
001	Mme LADIR	PC	Construction d'une maison individuelle	880 avenue de Lyon	Accord le 11/01/2022
002	M. BROCHET et Mme JOUVENT	PC	Construction d'une maison individuelle et d'un garage	Allée des Prés	Accord le 10/01/2022
003	M. JACQUET	DP	Remplacement de menuiseries, clôtures et portail	282 chemin du stade	Accord le 10/01/2022
004	M. PROST	DP	Construction d'un abri de jardin	88 allée des Colchiques	Accord le 10/01/2022
005	Mme ARBAULT	DP	Construction d'une piscine et d'une clôture	115 allée des Vernes	Accord le 10/01/2022
006	Mme BRANCHEREAU	DP	Construction d'une pergola bioclimatique	100 rue de l'Abbé Griffon	Accord le 10/01/2022
007	ADOMA	DP	Installation d'un bungalow	Chemin des Coupes Blanches	Accord le 10/01/2022
008	M. MAADINI	PC	Construction d'une maison individuelle et d'une piscine	Rue de l'Aubier	Accord le 25/01/2022
009	M. et Mme DUBOIS	DIA	Vente d'une maison d'habitation	4 allée des Bouvreuils	Accord le 27/01/2022
010	Consorts Blanc	DIA	Vente d'un terrain	880 avenue de Lyon	Accord le 27/01/2022

Pas d'observation.

### III – FINANCES

#### 1/ Débat d'orientations budgétaires

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport d'orientations budgétaires

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation n° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312 1,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2022,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2022 au sein de l'assemblée délibérante de la Commune de Péronnas sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022 présenté,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du débat d'orientations budgétaires (DOB) et du rapport d'orientations budgétaires (ROB) au représentant de l'État dans le département. »

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

#### 2/ Marchés conclus en 2021

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le Rapporteur présente à l'assemblée, au titre de l'exercice 2021 et conformément à l'article R2196-1 du Code de la Commande publique, le bilan des attributions des marchés publics supérieurs ou égaux à 25 000 euros HT. Cette liste sera publiée sur le profil acheteur de la Commune de Péronnas à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de cette communication. »

Marchés de Fournitures				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 25 000€ HT à 89 999€ HT				
Néant				
De 90 000€ HT à 213 999€ HT				
Néant				
Supérieur ou égal à 214 000€ HT				
Néant				
Marchés de Services				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 25 000€ HT à 89 999€ HT				
Néant				
De 90 000€ HT à 213 999€ HT				
Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et la maison de la petite enfance				
Lot 1 : produits laitiers et avicoles (MPE)	08/07/2021	MINI 1 000 €/an MAXI 3 500 €/an	BROC SERVICE FRAIS	69552
Lot 2 - fruits et légumes (MPE)	09/07/2021	MINI 1 500 €/an MAXI 4 000 €/an	JANY FRUITS	1000
Lot 3 - Epicerie - matières premières (RS)	08/07/2021	MINI 2 500 €/an MAXI 5 000 €/an	BROC SERVICE FRAIS	69552
Lot 4 - Epicerie - matières premières (MPE)	29/07/2021	MINI 800 €/an MAXI 2 500 €/an	TRANSFOURMET	38070

Lot 5 - boucherie - charcuterie (MPE)	03/08/2021	MINI 2 000 €/an MAXI 4 000 €/an	BOZON	1000
Lot 6 - Produits surgelés (RS)	30/07/2021	MINI 9 000 €/an MAXI 16 000 €/an	DS RESTAURATION	42160
Lot 7 - Produits surgelés (MPE)	30/07/2021	MINI 1 500 €/an MAXI 3 500 €/an	THIRIET DISTRIBUTION	71000
<b>Supérieur ou égal à 214000€ HT</b>				
Néant				
<b>Marchés de Travaux</b>				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
<b>De 25 000€ HT à 89 999€ HT</b>				
Remplacement de menuiseries aluminium au Centre Municipal de Péronnas	29/03/2021	57 974,00 €	MOREL	01340
Isolation thermique par l'extérieur du Centre Municipal	08/07/2021	79 922,90 €	JENTELLET	01960
<b>De 90 000€ HT à 5 349 999 € HT</b>				
Aménagement de la Rue Paul Verlaine	06/07/2021	429 609,86 €	EUROVIA ALPES	01240
<b>Supérieur ou égal à 5 350 000 € HT</b>				
Néant				

**Le conseil municipal prend acte de la communication des marchés conclus en 2021.**

#### **IV – PETITE ENFANCE**

##### **1/ Maison de la Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement**

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville gère un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en régie directe, le Logis des Marmousets, pour un total de 50 places. Les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation, la facturation... sont définis par le règlement de fonctionnement de l'EAJE le Logis des Marmousets.

La précédente révision du règlement de fonctionnement a été soumise au conseil municipal du 16 juillet 2019.

Aujourd'hui il convient d'ajuster le règlement de fonctionnement aux évolutions réglementaires et à la réalité des pratiques. Il s'agit notamment de dater la version du règlement de fonctionnement, de le borner dans le temps et de limiter les informations chiffrées à l'exercice concerné pour une meilleure lisibilité (barèmes de la CAF notamment pour les participations des familles).

Considérant que le règlement de fonctionnement ci-joint a été présenté en commission petite enfance, enfance et jeunesse, le 31 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le règlement présenté et tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** la Maison de la Petite Enfance, le Logis des Marmousets, à appliquer et à diffuser ce règlement de fonctionnement à partir de la présente délibération. »

**Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

#### **V – CULTURE**

##### **1/ Evènements de l'année 2022 - Délibération de principe**

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée l'organisation de plusieurs réceptions de la Commune non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales et nationales ni dans le cadre du jumelage sur l'année 2022.

Elle indique qu'il a été proposé l'organisation des réceptions suivantes :

- soirée culturelle
- inaugurations des projets liés à des travaux
- rencontres élus / personnel
- Péronnas en fête – course cycliste
- fête de la musique
- Soirée guinguette
- spectacle de danse
- ciné plein air
- forum des associations
- exposition de peinture
- Soirée fleurissement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais afférents à ces réceptions non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales ou nationales ni dans le cadre du jumelage, à l'aide des crédits inscrits au compte 6257. »

**Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

**VI – RESSOURCES HUMAINES**

**1/ Personnel communal - Prestations d'action sociale – année 2022**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire indique que le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et celui des finances et des comptes publics ont adressé la liste des prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune.

Il convient d'appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour information, la somme de 176,55 € pour séjours d'enfants a été versée au personnel en 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Madame le Maire à appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2022.

PRESTATIONS	Montant 2022
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	1,29 €
<b>AIDE À LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,95 €
<b>SUBVENTION POUR SÉJOUR D'ENFANTS</b>	
En colonies de vacances	
• Enfants de moins de 13 ans	7,69 €
• Enfants de 13 à 18 ans	11,63 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• Journée complète	5,55 €
• Demi-journée	2,80 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• Séjours en pension complète	8,09 €
• Autre formule	7,69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• Forfait pour 21 jours ou plus	79,69 €
• Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79 €
Séjours linguistiques – limite de 21 jours par an	
• Enfants de moins de 13 ans	7,69 €
• Enfants de 13 à 18 ans	11,64 €
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,94 €

**Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

**2/ Commune de Péronnas - Acquisition de titres restaurant pour le personnel - Autorisation de souscription d'un accord-cadre**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D\_2019\_07\_069 prise lors de la séance du 16 juillet 2019 attribuant l'accord-cadre à bons de commande à la société EDENRED pour un montant minimum annuel de 30 000 euros HT et un montant maximum annuel de 70 000 euros HT. Celui-ci a débuté le 20 août 2019 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Cet accord-cadre prenant fin le 19 août prochain, il apparaît nécessaire de procéder à son renouvellement.

Il est envisagé le lancement d'un accord-cadre avec minimum et maximum qui donnera lieu à l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre sera attribué pour un montant minimum annuel de 30 000 euros HT et un montant maximum annuel de 70 000 Euros HT.

Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser, dès à présent, Madame le Maire à attribuer et signer l'accord-cadre concerné afin d'optimiser les délais de procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Vu** le bien-fondé de sa demande,

**Vu** l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'étendue du besoin à satisfaire et les montants minimums et maximums de l'accord-cadre exposé ci-avant.

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer une consultation, selon la procédure adaptée,

- **D'AUTORISER**, dès maintenant, Madame le Maire à attribuer et signer, après avis de la commission MAPA, l'accord-cadre à intervenir. »

**Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

**VII – URBANISME**

**1/ INT'AIR MEDICAL – MONTAGNAT - Autorisation d'exploiter une usine de production et de stockage de matériels médicaux à base de polymères**

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« La société INT'AIR MEDICAL, site classé ICPE, sur le territoire de la commune de Montagnat – Chemin de la Ravary – ZI Cadran, a déposé une demande d'enregistrement visée par le Code de l'environnement en vue d'exploiter une usine de production et stockage de matériels médicaux à base de polymères.

Ce dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public durant quatre semaines, soit du 10 janvier au 5 février 2022 dans la commune de Montagnat.

Le projet de INT'AIR MEDICAL consiste en la création d'une usine de production et stockage de dispositifs médicaux en plastiques. L'emprise du site sera d'environ 13 000 m<sup>2</sup> d'une zone industrielle sur un terrain agricole actuellement constituée d'un champ cultivé.

Le projet comportera :

- Un unique bâtiment d'environ 4 200 m<sup>2</sup> comprenant :
  - o Une zone de production (moulage par injection, extrusion et assemblage) de 1 250 m<sup>2</sup>,
  - o Une zone de stockage de produits finis de 2 400 m<sup>2</sup>,
  - o Des bureaux / locaux sociaux / locaux techniques (sur deux niveaux) d'une surface plancher de 550 m<sup>2</sup>,
  - o Un parking de stationnement pour véhicules légers,
  - o Une zone de chargement / déchargement des poids lourds avec 3 quais de réception / expédition à la zone de stockage.

Phase travaux : le projet ne prévoit pas de travaux de démolition. Les principaux travaux sont :

- Terrassement des terrains pour voiries et bâtiment,
- Travaux de voiries et réseaux divers VRD,
- Travaux de construction du bâtiment,
- Aménagement d'une clôture et travaux d'insertion paysagère.

Phase exploitation : les produits plastiques à destination des établissements médicaux seront fabriqués et assemblés en zone dédiée à atmosphère contrôlée (salle blanche) par un procédé de moulage par injection. Les produits finis seront stockés en racks dans une cellule de stockage spécifique. La cellule de stockage sera équipée de 3 quais de réception / expédition pour les opérations de chargement et déchargement des poids lourds en extérieur.

L'effectif total projeté du site est de 60 personnes. Le bâtiment disposera dans une zone sur deux niveaux d'un atelier de maintenance de 70 m<sup>2</sup>, d'un laboratoire d'analyse de 17 m<sup>2</sup>, de bureaux et salles de réunions, d'un vestiaire, d'un réfectoire et d'une salle de repos.

Le territoire de la commune de Péronnas est compris dans le rayon d'affichage de l'installation. Des affiches sont déposées sur les panneaux d'affichage de la commune du 24 décembre 2021 au 5 février 2022. Le conseil municipal est de ce fait appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société INT'AIR MEDICAL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le rapporteur,

**ÉMET** un avis favorable / défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la société INT'AIR MEDICAL, appuyée par le dossier mis à jour. »

**Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

**VIII – QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Dates**

Samedi 19 février : réunion publique travaux rue des peupliers (Ronde)

Vendredi 4 mars – 17H : inauguration panneaux photovoltaïques COSEC

Lundi 14 mars – 20H : conseil municipal – présentation du budget primitif 2022

Samedi 19 mars : exposition FNACA

Samedi 26 mars : nettoyage de printemps

Grande lessive dans le cadre de la semaine de la petite enfance

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 21 heures 30

**Prochain Conseil municipal**

**Lundi 14 mars 2022 – 20H00 (BP)**

Madame le Maire,



Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,



Pierre MONTIBERT